

L'agglo .



Saint-Dié
vosges

ARRÊTÉ N° 48/2020
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À M. Aurélien BANSEPT, membre du bureau,
Conseiller délégué à la Biodiversité, aux Rivières et aux Paysages

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

VU la séance d'installation du Conseil communautaire du 11 juillet 20120, fixant à 26 (vingt-six), le nombre total des membres du bureau, qui sera ainsi constitué du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau,

Considérant que le Président peut, sous sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du bureau communautaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Aurélien BANSEPT, membre du bureau, est conseiller délégué à la Biodiversité, aux Rivières et aux Paysages, au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, auprès de Madame Françoise LEGRAND, 2^{ème} VICE-PRÉSIDENTE, déléguée à la Transition écologique et solidaire.

Article 2 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Aurélien BANSEPT, délégué à la Biodiversité, aux Rivières et aux Paysages.

La délégation concerne :

- La Biodiversité ;
- Les Rivières :
 - o La préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau ;
 - o La gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.
- Les Paysages :
 - o La protection et de mise en valeur des Paysages et du bassin de vie ;
 - o Le plan de paysage (analyse du paysage et des dynamiques paysagères, objectifs et mise en œuvre).

Article 3 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé-e et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Prefète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges et au comptable public.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 11 juillet 2020
Le Président,

The image shows the official seal of the Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, which is circular and contains a central emblem. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in blue ink.

David VALENCE